

Liquide pour le lavage manuel de la vaisselle

Description

Suma Light D1.2 est un liquide de lavage manuel de la vaisselle pour nettoyer la batterie de cuisine, les assiettes, les verres et tous les ustensiles.

Propriétés principales

Suma Light D1.2 est un détergent liquide neutre adapté au lavage manuel de tous les ustensiles en cuisine. C'est un mélange optimal de tensioactifs anioniques qui attaque les graisses et les souillures cuites, et qui facilite le rinçage et évite les rayures.

Bénéfices

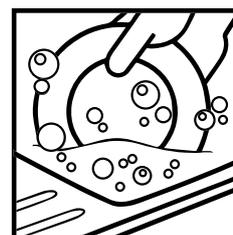
- Attaque la graisse et les souillures cuites
- Evite les rayures, facilite le rinçage pour un meilleur résultat
- Mousse stable, signe d'une efficacité durable de la solution détergente
- Economique à l'usage

Mode d'emploi

1. Utiliser à une concentration de 1ml de Suma Light D1.2 par litre d'eau chaude* (inférieure à 50°C)
2. Tremper la vaisselle et nettoyer avec une lavette, une brosse ou un tampon abrasif
3. Rincer abondamment et laisser sécher à l'air libre

Pour la vaisselle très souillée, une concentration plus élevée peut être nécessaire.

PLEASE TRANSLATE: Actual dosage will depend on site conditions (water hardness, degree of soiling, procedures).



© A.I.S.E.



Données techniques

Aspect: Liquide limpide vert

Valeur pH (pur): 5.5

Densité relative (20°C): 1.03

Les données ci-dessus sont caractéristiques d'une production moyenne et ne doivent pas être prises comme spécifications.

Recommandations pour la manipulation et le stockage

Toutes les informations de sécurité sur l'utilisation et la manipulation de ce produit sont fournies sur la Fiche de Données de Sécurité qui peut être consultée et/ou obtenue sur Internet : sds.diverseys.com.

Compatibilité du produit

Suivant nos instructions d'utilisation, Suma Light D1.2 est adapté à tous les matériaux généralement rencontrés en cuisine.

Législation

Produit de nettoyage conforme :

– au Règlement Détergent CE 648/2004,

– à la législation des produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (décret du 17.06.98).